

Commune de Saint-Loup-de-Varenes

3, avenue de l'Eglise – 71240

ARRETE DU MAIRE**N ° 14 – 2018****Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation automobile à l'occasion de la course cycliste « La Route de Saône-et-Loire »****Le Maire de Saint-Loup-de-Varenes,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article art. R. 411-30 et R. 411-31 modifiés ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Vu la demande présentée par l'ASPTT Cyclisme, organisatrice de la manifestation cycliste « La Route de Saône-et-Loire » devant se dérouler sur notre territoire samedi 16 juin 2018 ;
- Considérant que cette épreuve bénéficie du régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée ;
- Considérant que cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 – La commune de Saint-Loup-de-Varenes autorise le passage de la course « La Route de Saône-et-Loire » sur son territoire ;

Article 2 – Le stationnement sur la chaussée et la circulation de tous véhicules sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes, à savoir :

- Rue de Varenes à partir de la rue de Fonteny jusqu'au croisement avec la rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Passage Marcel Pellissier
- Rue du Lavoir
- Route de Sevrey

Article 3 – Ces restrictions prendront effet le samedi 16 juin de 16 h à 17 h et courront depuis le passage de la voiture pilote de gendarmerie jusqu'au passage de la voiture balai.

Article 4 – Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sennecey-le-Grand,
 - l'ASPTT Cyclisme, organisatrice de la manifestation,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Loup-de-Varenes le 17 mai 2018

Le Maire
F. DEBRAS

